

A-TRACT DEVICE & CO
Société par actions simplifiée au capital de 2.789 €
Siège social : 350 rue Guillaume de Varey
69380 Belmont d'Azergues
RCS Villefranche-Tarare 915 243 885
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 27 JANVIER 2026

Les associés de la Société :

- [...]

ensemble titulaires de l'intégralité des 2.789 actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 octobre 2025 ;
- le rapport du Président ;
- le traité en date du 23 octobre 2025, tel que modifié par avenant en date du 22 décembre 2025, relatif à l'apport par Monsieur Fabien Pinard, au bénéfice de la Société, de demandes de brevets d'invention et des droits y afférents, figurant en **Annexe 1** (le « **Traité d'Apport** ») ;
- le rapport de Monsieur Robert Mirri, commissaire aux apports désigné par décision de la collectivité des associés en date du 30 juin 2025 (le « **Commissaire aux Apports** »), en date du 24 octobre 2025 relatif à l'évaluation des apports en nature, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, lequel a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare le 27 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce ;
- [...]
- les statuts de la Société,

se sont réunis afin d'adopter les décisions unanimes suivantes, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société :

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

Approbation de l'apport à la Société des demandes de brevets d'invention déposée par Monsieur Fabien Pinard, de l'évaluation dudit apport et de sa rémunération et augmentation corrélative du capital social de la Société

Les Associés, statuant conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société et aux dispositions des articles L. 227-9, L. 225-127 et suivants et L. 225-147 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance (i) du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 octobre 2025 ayant approuvé l'apport objet de la présente décision ainsi l'augmentation de capital de la Société corrélative, (ii) du Traité d'Apport, (iii) du rapport du Président et (iv) du Rapport du

Commissaire aux Apports ayant fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare le 27 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce,

approuvent purement et simplement :

- (i) le Traité d'Apport, dans toutes ses stipulations ;
- (ii) l'apport à la Société par Monsieur Fabien Pinard, selon les modalités prévues par le Traité d'Apport :
 - d'une demande de brevet français déposée le 12 mars 2024 sous le numéro FR2402484, et ayant pour titre « *Dispositif médical endoscopique pour agir sur une muqueuse interne et comportant au moins un fil de traction cranté et un nœud auto-bloquant* » ;
 - d'une demande internationale de brevet (dite « PCT ») déposée le 3 mars 2025 sous priorité de la demande de brevet français précitée sous le numéro PCT/EP2025/055724, et ayant pour titre « *Dispositif médical endoscopique pour agir sur une muqueuse interne et comportant au moins un fil de traction cranté et un nœud auto-bloquant* » ;
 - de tous les droits afférents aux demandes de brevets précitées, y compris le droit de priorité unionistes (issu de la Convention d'Union de Paris du 20 mars 1883) ;
 - de toutes demandes issues de la demande de brevet français précitée incluant toute extension nationale et internationale et/ou divisions et/ou continuation ;
 - de toutes demandes entrées en phase, et/ou divisions et/ou continuation y afférentes issue(s) de la demande internationale de brevet (dite « PCT ») ;
 - du savoir-faire et des éventuels perfectionnements attachés l'invention couverte par les demandes de brevets français et internationale précitées qui auraient été développés par l'Apporteur antérieurement au Traité d'Apport,(ensemble, l'« **Apport** ») ;
- (iii) l'évaluation de l'Apport retenue dans le Traité d'Apport, soit la somme de quarante-huit mille dix euros et vingt centimes (48.010,20 €) ;
- (iv) la rémunération de l'Apport selon les modalités prévues par le Traité d'Apport, à savoir :
 - à concurrence d'une valeur d'apport de 42.000 euros, l'émission de quarante-deux (42) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, incluant une prime d'émission unitaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euro (999 €), soit une prime d'émission d'un montant total de quarante et une mille neuf cent cinquante-huit euros (41.958 €), intégralement attribuées à Monsieur Fabien Pinard ;
 - à concurrence d'une valeur d'apport de 6.010,20 euros, la prise en charge par la Société du passif attaché à la demande internationale de brevet (dite « PCT ») n° PCT/EP2025/055724 composant l'Apport, de la publication officielle de ladite demande, et de la publication officielle de la demande de brevet français numéro FR2402484, d'un montant total de six mille dix euros et vingt centimes (6.010,20 €), selon les modalités prévues par le Traité d'Apport ;

constatent la réalisation de toutes les conditions suspensives prévues par le Traité d'Apport ;

décident, en conséquence de la réalisation de l'Apport et conformément aux dispositions des articles L. 227-9 et L. 225-127 et suivants du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quarante-deux euros (42 €) par l'émission de quarante-deux (42) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, incluant une prime d'émission unitaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euro (999 €), soit une prime d'émission d'un montant total de quarante et une mille neuf cent cinquante-huit euros (41.958 €), intégralement attribuées à Monsieur Fabien Pinard en rémunération de l'Apport, dans les conditions prévues dans le Traité d'Apport ;

décident que les actions ordinaires nouvelles sont, lors de leur souscription, libérées intégralement ;

décident que les actions ordinaires nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et jouissent des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

décident que les actions ordinaires nouvelles sont inscrites en compte à la date de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport et seront négociables à compter de ce jour dans les conditions prévues par les statuts mis à jour de la Société ;

constatent en conséquence de ce qui précède la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital y afférente ;

décident en conséquence de modifier les statuts de la manière suivante :

- (i) il est ajouté un nouvel article 6 « *Apports* » rédigé comme suit à la suite de l'article 5 des statuts de la Société, l'ensemble des articles suivants étant corrélativement renumérotés :

« Lors de la constitution de la Société, les associés fondateurs ont effectué des apports en numéraire s'élevant à deux mille soixante euros (2.060 €), correspondant à deux mille soixante (2.060) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat établi le 8 juin 2022 par Maître Quentin Fourez, titulaire d'un office notarial situé Pont-Audemer, 1 place Maréchal Gallieni, conformément aux dispositions de l'article L. 225-7 du Code de commerce, certifiant que la somme de deux mille soixante euros (2.060 €) a été déposée le 7 juin 2022, pour le compte de la Société en formation, sur un compte ouvert auprès de la société Olinda SAS (Qonto).

Conformément aux décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2025 et aux décisions du Président en date du 29 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de sept cent vingt-neuf euros (729 €), par émission de sept cent vingt-neuf (729) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, incluant une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €), soit une prime d'émission d'un montant total de sept cent vingt-huit mille deux cent soixante et onze euros (728.271 €), libérées par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société, à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions émis par la Société, portant ainsi le capital social de la Société à deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (2.789 €).

En contrepartie de l'apport à la Société de demandes de brevets d'invention et des droits y afférents effectué par Monsieur Fabien Pinard, il a été décidé et réalisé, par décisions unanimes des associés de la Société en date du 27 janvier 2026, une augmentation de capital d'un montant nominal de quarante-deux euros (42 €), par émission quarante-deux (42) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, incluant une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €), soit une prime d'émission d'un montant total de quarante et une mille neuf cent cinquante-huit euros (41.958 €), intégralement attribuées à Monsieur Fabien Pinard, portant ainsi le capital social de la Société à deux mille huit cent trente et un euros (2.831 €). »

- (ii) l'article 7 « *Capital social* » des statuts de la Société est rédigé comme suit :

« Le montant du capital social est fixé à deux mille huit cent trente et un euros (2.831 €).

Il est divisé en deux mille huit cent trente et une (2.831) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour formalités

Les Associés, statuant conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité par la législation en vigueur.

* * *

Le présent extrait est certifié conforme par le Président.

DocuSigned by:

9F46FE9C4319417...

Monsieur Louis-Jean Masgnaux